

On vous dit tout sur l'amiante dans l'habitation (logements et parties communes)



Modalité au choix : en présentiel ou en formation à distance synchrone (en visioconférence)
Possibilité d'organisation en intra-entreprise (sur devis)



7 heures

TARIF PUBLIC

A partir de 350,00 €

DÉLAI D'ACCÈS

Entre 15 jours et 90 jours suivant programmation au planning annuel

NATURE DE L'ACTION

PAC : Action de formation permettant de favoriser le développement des compétences des travailleurs

PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION

QCM (Questions à choix multiples) durant le parcours permettant de s'auto-évaluer et avec le formateur collectivement : quiz (jeux dynamiques), participation et réponses aux questions du formateur.

FORMALISATION

Attestation individuelle de fin de formation

PARTICIPANTS



PUBLIC

Maître d'ouvrage : Responsable de service vente ou location, gestionnaire de patrimoine.

Agent immobilier : Administrateur de bien, syndic de copropriété ou transactionnel.

Cette formation permet également de répondre aux obligations de formation dans le cadre de la loi ALUR (thématique Juridique).



PRÉREQUIS

Aucun



OBJECTIFS

Généralités : Comprendre la structure de la réglementation française; Identifier les enjeux et responsabilités d'un donneur d'ordre vis-à-vis des diagnostics immobiliers ; Connaître les évolutions des diagnostics immobiliers réglementaires;

Connaître les responsabilités du Maître d'ouvrage et son donneur d'ordre selon les événements liés à son patrimoine; Comprendre les responsabilités du donneur d'ordre concernant les diagnostiqueurs. Etre en capacité d'identifier les effets de l'amiante sur la santé, les interdictions et les obligations; les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA); les listes de MPCA recherchées selon l'évènement ; les conséquences de l'évaluation de l'état de conservation des MPCA pour le propriétaire, Comment se compose le DDT dossier de diagnostic technique? ; Savoir Lire, comprendre et interpréter le repérage avant vente, le Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP). Les notions de bases du DTA Dossier technique amiante.





PROGRAMME

Introduction : Glossaire des définitions communes et acronymes usuels; La structure de la réglementation française pour comprendre la réglementation des diagnostics; Les enjeux et responsabilités d'un donneur d'ordre vis-à-vis des diagnostics immobiliers ; les évolutions des diagnostics immobiliers réglementaires; Les responsabilités du maître d'ouvrage ou d'un donneur d'ordre selon les événements liés au patrimoine résidentiel (vente, occupation); Les responsabilités du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre concernant les diagnostiqueurs; que faut-il lui demander et vérifier? Comment le sélectionner ?

Les effets de l'amiante sur la santé ; Les interdictions et obligations liées à l'amiante au fil des années ; Les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) et les listes A, B et C applicables selon l'évènement sur le bâti; Evaluation des états de conservation et conséquences associées pour le propriétaire : quelles obligations sont associées?

Les différents rapports (structure, lecture et interprétation) : **repérage avant vente**; **Diagnostic Amiante des Parties Privatives** (DAPP). Le **Dossier Technique Amiante** (DTA) des parties communes d'un immeuble collectif d'habitation.



FORMATEURS

Expert des différents domaines du diagnostic amiante mention (travaux et démolition), ayant travaillé dans le diagnostic immobilier avant un parcours de formateur. Tous sont également formateurs SS4.



MOYENS PEDAGOGIQUES

En présentiel, présentation sur vidéoprojecteur ou en visioconférence. Projection numérique des supports (diapositives commentées, exposés, échanges expérience terrain, cas pratique, ...). Animation des séances en visio avec des mises en situation et quizz dynamiques.

Matériel requis pour la formation en distanciel : ordinateur (type PC ou tablette), connexion internet, caméra et microphone



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations Ouvertes à Distance (en visio) peuvent être suivies par un public en situation de handicap (hors handicap visuel ou auditif) à l'aide d'un terminal type ordinateur fixe / portable ou une tablette tactile. Un système audio type enceintes est nécessaire pour suivre la formation.

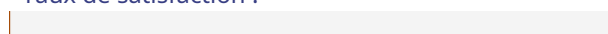
Les formations en présentielles sont réalisées dans les salles de formation du centre (ADAP déposé et validé, registre d'accessibilité consultable) ou dans des locaux ERP.

Pour toute question notre référent Handicap reste joignable au 04.66.21.21.46.



SATISFACTION

Taux de satisfaction :



Variable non renseignée %



ASE FORMATION

5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES

SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)

[ASE-FORMATION.COM](https://www.ase-formation.com)

04 66 21 21 46



Taux de réponse : 0% (0 participants ont répondu / 0 n'ont pas répondu)



ASE FORMATION

5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES

SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)

[ASE-FORMATION.COM](https://www.ase-formation.com)

04 66 21 21 46

